



Objet : Signature d'un bail commercial

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la vacance du local communal situé 8 rue de la Poste – Condé sur Iton – 27240 MESNILS-SUR-ITON,

Considérant la demande de Mme Marquais

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Maire décide de signer avec Mme MARQUAIS, domiciliée au 17 bis rue du haut ruel la Guéroulde – 27160 BRETEUIL SUR ITON, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2021 pour la location du local communal sis à Condé sur Iton, 8 rue de la Poste.

Article 2 : le loyer mensuel est fixé à 250 € à compter du 1^{er} décembre 2021. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Article 3 : le cautionnement est fixé à deux mois de loyer.

Article 4 : le locataire est autorisé à poser une enseigne en façade du bâtiment.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 19 novembre 2021
Colette BONNARD,
Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20211119-2021-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Notification : 23/11/2021

